

# REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

**Date de la convocation: 05/10/2015**

**Date de l'annonce publique: 05/10/2015**

<b>Présents</b>	<b>Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal</b>
<b>Absent(s)</b>	
<b>Vote public</b>	<b>Edmée Besch-Glangé</b>

### Ordre du jour

1. Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :
  - a) approbation du projet d'aménagement général de la commune de Mamer (article 14 de la loi) ;
    - 1) approbation de la prise de position par rapport à l'avis de la Commission d'Aménagement ;
    - 2) approbation de la prise de position par rapport à l'avis du Ministre de l'Environnement (loi modifiée du 19/04/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) ;
    - 3) approbation de la prise de position par rapport à l'avis du Ministre de l'Environnement (loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement) ;
    - 4) approbations individuelles des conclusions et propositions du collège échevinal contenues dans le rapport sur l'aplanissement des différends avec les réclamants ;
    - 5) approbation du rapport du collège échevinal sur l'aplanissement des différends avec les réclamants ;
    - 6) approbation de la partie écrite du projet d'aménagement général ;
    - 7) approbation de la partie graphique du projet d'aménagement général ;
  - b) confirmation de la version coordonnée des plans d'aménagement particuliers « quartier existant » conformément à une demande du Ministère de l'Intérieur ;
  - c) lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 1 route de Holzem en 6 lots (article 29 de la loi) ;
  - d) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 66 rue de Dangé St. Romain en 2 lots (article 29 de la loi) ;
  - e) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 10 rue Mameranus en 5 lots (article 29 de la loi) ;
  - f) lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 41 rue de Dangé St. Romain en 3 lots (article 29 de la loi) ;
  - g) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 7 route de Capellen en 2 lots (article 29 de la loi).
2. Allocation de subsides :
  - a) répartition des subsides ordinaires 2014 aux associations ;
  - b) 100,00 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuenger Maarteverband à titre de contribution communale pour la réalisation de diverses actions publicitaires ;
  - c) 500,00 € à l'a.s.b.l. La Sécurité Routière à titre de contribution communale à la prévention active des accidents de la route ;
  - d) 600,00 € à la Fédération Régionale des Corps de Sapeurs-Pompiers Centre à titre de contribution communale aux frais de formation ;
  - e) 2.500,00 € à l'Association des Organiseurs du Tour de Luxembourg à titre de contribution communale aux frais d'organisation du 18<sup>ème</sup> Critérium Européen des Jeunes.
3. Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer :
  - a) allocation d'un subside exceptionnel de 17.823,00 € au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer en vue de l'indemnisation des heures de permanence et de garde prestées en 2014 ;
  - b) allocation d'un subside exceptionnel de 3.840,00 € au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation des 2 chefs de corps adjoints en 2015 ;
  - c) allocation d'un subside exceptionnel de 2.400,00 € au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation du chef de corps en 2015.
4. Finances communales :
  - a) approbation de titres de recette ;
  - b) approbation d'une 1ère modification du budget des recettes et dépenses ordinaires 2015 ;

- c) fixation du taux à appliquer pour 2016 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent);
- d) fixation des taux de l'impôt foncier 2016 en application des dispositions de la loi du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes.
- 5. Fixation de la participation à l'action « Epargne Scolaire 2015/2016 » à 25,00 € par élève.
- 6. Approbation d'un avenant au contrat pacte climat avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique Myenergie.
- 7. Adoption d'une résolution « communes et écoles sans pesticides ».
- 8. Circulation :
  - a) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue du Kiem à Capellen ;
  - b) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue de la Libération à Mamer ;
  - c) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans le chemin rural entre le Lycée Josy Barthel et le chemin rural « Schledgeweg » à Mamer ;
  - d) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Holzem, la rue du Commerce et la rue de la Gare à Mamer ;
  - e) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans les rues François Trausch, J.-P. Wilhelm et Jean Schneider à Mamer ;
  - f) modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 ;
  - g) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans le Parc d'Activités Capellen.
- 9. Avis sur le projet de plan de gestion et le projet de programme de mesures pour les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse (parties luxembourgeoises).
- 10. Règlement portant fixation des conditions d'utilisation des tentes de festivités communales – décision sur la mise à disposition gratuite.
- 11. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- 12. Affaires de personnel :
  - a) création d'un poste d'ingénieur technicien pour renforcer le service d'urbanisme ;
  - b) démission d'une fonctionnaire dans l'enseignement fondamental (séance à huis clos).

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth et Messieurs les conseillers communaux Jean-Marie Kerschenmeyer et Jemp Weydert se sont retirés dans l'enceinte du public.

Monsieur l'échevin Roger Negri ouvre la réunion du conseil communal et assure la présidence de la séance.

Le conseil communal,

unanimement décide de compléter l'ordre du jour par un point 1.a) 8 intitulé « approbation du projet d'aménagement particulier (partie graphique et partie écrite).

<b>Point de l'ordre du jour 1-a</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - approbation du projet d'aménagement général de la commune de Mamer (article 14 de la loi)</b>
---	--

Le conseil communal,

(1)

avec sept voix et trois abstentions approuve la prise de position par rapport à l'avis de la Commission d'Aménagement relatif à la refonte complète du plan d'aménagement général de la commune de Mamer ;

(2)

avec sept voix et trois abstentions approuve la prise de position par rapport à l'avis du Ministre de l'Environnement (loi modifiée du 19/04/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) ;

(3)

avec sept voix et trois abstentions approuve la prise de position par rapport à l'avis du Ministre de l'Environnement (loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement);

(4)

Avec sept voix et trois abstentions approuve les conclusions et propositions du collège échevinal contenues dans le rapport sur l'aplanissement des différents (vote réclamation par réclamation).

(5)

avec sept voix et trois abstentions approuve le rapport du collège échevinal sur l'aplanissement des différends avec les réclamants ;

(6)

avec sept voix et trois abstentions approuve la partie graphique du projet d'aménagement général, modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement, ainsi que sur base des réclamations, matérialisée par les plans « Plan d'aménagement général – Vote du conseil communal le 12 octobre 2015 – échelle 1 :10000 – mai 2015 – Plan d'ensemble avec le découpage des plans à l'échelle 1 :2500», « Plan d'aménagement général –Vote du conseil communal le 12 octobre 2015 – échelle 1 :2500 – mai 2015 – Mamer », « Plan d'aménagement général - vote du conseil communal le 12 octobre 2015 – échelle 1 :2500 – mai 2015 – Capellen » et « Plan d'aménagement général - vote du conseil communal le 12 octobre 2015 – échelle 1 :2500 – mai 2015 – Holzem », élaborée par le Bureau d'Etudes en Aménagement du Territoire et Urbanisme Zeyen + Baumann ;

(7)

avec sept voix et trois abstentions approuve la partie écrite du projet d'aménagement général, modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement ainsi que sur base des réclamations, matérialisée par 29 pages, numérotées de 3 à 31 avec date mai 2015.

(8)

avec sept voix et trois abstentions approuve :

- la partie graphique du projet d'aménagement général, modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement, ainsi que sur base des réclamations, matérialisée par les plans « Plan d'aménagement général – Vote du conseil communal le 12 octobre 2015 – échelle 1 :10000 – mai 2015 – Plan d'ensemble avec le découpage des plans à l'échelle 1 :2500», « Plan d'aménagement général –Vote du conseil communal le 12 octobre 2015 – échelle 1 :2500 – mai 2015 – Mamer », « Plan d'aménagement général - vote du conseil communal le 12 octobre 2015 – échelle 1 :2500 – mai 2015 – Capellen » et « Plan d'aménagement général - vote du conseil communal le 12 octobre 2015 – échelle 1 :2500 – mai 2015 – Holzem », élaborée par le Bureau d'Etudes en Aménagement du Territoire et Urbanisme Zeyen + Baumann ;
- la partie écrite du projet d'aménagement général, modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement ainsi que sur base des réclamations, matérialisée par 29 pages, numérotées de 3 à 31 avec date mai 2015.

<b>Point de l'ordre du jour 1-b</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - confirmation de la version coordonnée des plans d'aménagement particuliers « quartier existant » conformément à une demande du Ministère de l'Intérieur</b>
---	--

Le conseil communal, avec sept voix et trois abstentions

confirme la version coordonnée des plans d'aménagement particuliers « quartier existant » conformément à une demande du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth et Monsieur le conseiller communal Jemp Weydert rejoignent la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 1-c</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement de trois parcelles sises à Mamer, 1 route de Holzem en 6 lots (article 29 de la loi)</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 09/07/2015 par Immo Sorecs s.à r.l. L-4830 Rodange, 3 route de Longwy en obtention de l'autorisation de morceler les terrains sis à L-8232 Mamer, 1 route de Holzem (section B de Mamer-Sud – numéros cadastraux 470/6977, 470/6978 et 470/7517 ) en six lots dont deux en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de morcellement n° 004.1/004 dessiné le 30/06/2015 par le Bureau d'Etude et d'Architectures abc s.à r.l. L-4437 Soleuvre, 195-197 rue de Differdange, échelle 1 :250, faisant partie de la demande susmentionnée.

<b>Point de l'ordre du jour 1-d</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 66 rue de Dangé St. Romain en 2 lots (article 29 de la loi)</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 06/07/2015 par Terra G.O., L-8303 Capellen, 85-87 Parc d'Activités, en obtention de l'autorisation de morceler le terrain sis à L-8260 Mamer, 66 rue Dangé St. Romain (section B de Mamer-Sud – numéro cadastral 1351/5372 ) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de morcellement 2014107MAME dessiné le 02/07/2015 par Terra G.O. s.à r.l. L-8308 Capellen, 85-87 Parc d'Activités, échelle 1 :250, faisant partie de la demande susmentionnée.

<b>Point de l'ordre du jour 1-e</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 10 rue Mameranus en 5 lots (article 29 de la loi)</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 15/07/2015 par Geocad Géomètres officiels s.à r.l. L-2557 Luxembourg, 14 rue Robert Stümper, en obtention de l'autorisation de morceler le terrain sis à L-8249 Mamer, 10 rue Mameranus (section A de Mamer-Nord – numéro cadastral 1682/4063 ) en cinq lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de morcellement 09514-06 dessiné le 29/06/2015 par Gocad Géomètres officiels s.à r.l. L-2557 Luxembourg, 14 rue Robert Stümper, échelle 1 :500, faisant partie de la demande susmentionnée.

<b>Point de l'ordre du jour 1-f</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 41 rue de Dangé St. Romain en 3 lots (article 29 de la loi)</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 12/06/2015 par Madame Diane Weiler, L-5427 Greiveldange, 14 op der Bréck, en obtention de l'autorisation de morceler le terrain sis à L-8260 Mamer, 41 rue Dangé st Romain (section B de Mamer-Sud – numéro cadastral 1297/5769 ) en trois lots en vue de leur affectation à la construction ainsi que le plan de morcellement map.geoportail.lu g-o.lu/v6m03, échelle 1 :500, faisant partie de la demande susmentionnée.

<b>Point de l'ordre du jour 1-g</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 7 route de Capellen en 2 lots (article 29 de la loi)</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 25/02/2014 par Monsieur Oliver Ambrosini, L-8279 Holzem, 7 route de Capellen, en obtention de l'autorisation de morceler le terrain sis à L-8279 Holzem, 7 route de Capellen (section C de Holzem – numéro cadastral 717/4459 ) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de morcellement n° 201412\_Morcellement-02.pln dessiné le 23/10/2014 par le Bureau d'Architecture Romain Lambay, L-8437 Steinfort, 52 rue de Koerich, échelle 1:200, faisant partie de la demande susmentionnée.

Monsieur le conseiller communal Jean-Marie Kerschenmeyer rejoint la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 2-a</b>	<b>Allocation de subsides - répartition des subsides ordinaires 2014 aux associations</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

arrête les subsides ordinaires 2014 comme suit :

Article	section budgétaire	Total du subside €
3/260/648110/99001	Précarité sociale	6.965,00
3/320/648110/99012	Services de secours	3.870,35
3/410/648110/99012	Agriculture, syviculture, viticulture	550,00
3/430/648110/99001	Tourisme	925,00
3/542/648110/99001	Protection de la nature	2.027,50
3/825/648110/99001	Associations sportives	63.582,72
3/890/648110/99001	Autres loisirs, culture et cultes	29.338,77
	TOTAL	107.259,34

<b>Point de l'ordre du jour 2-b</b>	<b>Allocation de subsides - 100,00 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuenger Maarteverband à titre de contribution communale pour la réalisation de diverses actions publicitaires</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Lëtzebuenger Maarteverband un subside exceptionnel de 100,00 € à titre de contribution communale pour la réalisation de diverses actions publicitaires.

<b>Point de l'ordre du jour 2-c</b>	<b>Allocation de subsides - 500,00 € à l'a.s.b.l. La Sécurité Routière à titre de contribution communale à la prévention active des accidents de la route</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. La Sécurité Routière un subside exceptionnel de 500,00 € à titre de contribution communale à la prévention active des accidents de la route.

<b>Point de l'ordre du jour 2-d</b>	<b>Allocation de subsides - 600,00 € à la Fédération Régionale des Corps de Sapeurs-Pompiers Centre à titre de contribution communale aux frais de formation</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à la Fédération Régionale des Corps de Sapeurs-Pompiers Centre un subside exceptionnel de 600,00 € pour l'acquisition de matériel pour l'organisation de séances de formation.

<b>Point de l'ordre du jour 2-e</b>	<b>Allocation de subsides - 2.500,00 € à l'Association des Organisateurs du Tour de Luxembourg à titre de contribution communale aux frais d'organisation du 18<sup>ème</sup> Critérium Européen des Jeunes</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à l'Association des Organisateurs du Tour de Luxembourg un subside exceptionnel de 2.500,00 € à titre de contribution communale aux frais d'organisation du 18ème Critérium Européen des Jeunes.

<b>Point de l'ordre du jour 3-a</b>	<b>Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 17.823,00 € au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer en vue de l'indemnisation des heures de permanence et de garde prestées en 2014</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer, sur base d'un décompte, un subside exceptionnel de 17.823,00 € en vue de l'indemnisation des agents volontaires pour les heures de permanence et de garde prestées en 2014 dans l'intérêt du Service d'Incendie et de Sauvetage de Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 3-b</b>	<b>Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 3.840,00 € au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation des 2 chefs de corps adjoints en 2015</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer un subside exceptionnel de 3.840,00 € (2 x 1.920,00 €) € pour l'indemnisation des 2 chefs de corps adjoints en 2015.

<b>Point de l'ordre du jour 3-c</b>	<b>Service d'Incendie et de Sauvetage de la commune de Mamer - allocation d'un subside exceptionnel de 2.400,00 € au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'indemnisation du chef de corps en 2015</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer au corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer un subside exceptionnel de 2.400,00 € pour l'indemnisation du chef de corps en 2015.

<b>Point de l'ordre du jour 4-a</b>	<b>Finances communales - approbation de titres de recette</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve des titres de recette au montant total de 7.719.967,63 €.

<b>Point de l'ordre du jour 4-b</b>	<b>Finances communales - approbation d'une 1ère modification du budget des recettes et dépenses ordinaires 2015</b>
---	---

Le conseil communal, avec dix voix et trois abstentions :

décide de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2015.

<b>Point de l'ordre du jour 4-c</b>	<b>Finances communales - fixation du taux à appliquer pour 2016 en matière d'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent)</b>
---	---

Le conseil communal, avec dix voix et trois abstentions

décide de fixer le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2016 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 350% (trois cent cinquante pour cent).

<b>Point de l'ordre du jour 4-d</b>	<b>Finances communales - fixation des taux de l'impôt foncier 2016 en application des dispositions de la loi du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes</b>
---	---

Le conseil communal, avec dix voix et trois abstentions

décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2016 comme suit :

Taux A = 750% (sept cent cinquante)	propriétés agricoles et forestières
Taux B1 = 1050% (mille cinquante)	constructions commerciales
Taux B2 = 750% (sept cent cinquante)	constructions à usage mixte
Taux B3 = 375% (trois cent soixante-quinze)	constructions à autre usage
Taux B4 = 375% (trois cent soixante-quinze)	maisons unifamiliales et maisons de rapport
Taux B5 = 750% (sept cent cinquante)	immeubles non bâtis autres que des terrains à bâtir à des fins d'habitation
Taux B6 = 750% (sept cent cinquante)	terrains à bâtir à des fins d'habitation

<b>Point de l'ordre du jour 5</b>	<b>Fixation de la participation à l'action « Epargne Scolaire 2015/2016 » à 25,00 € par élève</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

décide de participer à l'action "Epargne Scolaire 2015/2016" avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente la première année du deuxième cycle de l'enseignement fondamental de la commune de Mamer ;

Madame la conseillère Nancy Brosius quitte la réunion pour répondre à des obligations personnelles.

<b>Point de l'ordre du jour 6</b>	<b>Approbation d'un avenant au contrat pacte climat avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique Myenergie</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

approuve l'avenant au contrat pacte climat signé le 03/12/2013 par le collège échevinal avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique Myenergie.

Madame la conseillère Nancy Brosius rejoint la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 7</b>	<b>Adoption d'une résolution « communes et écoles sans pesticides »</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

- s'engage en principe à ne pas utiliser des pesticides sur l'ensemble des terrains communaux et notamment sur les terrains où jouent des enfants ou ceux qui se trouvent à proximité des endroits où il y a des enfants: autour des écoles, crèches et autres structures d'accueil, les aires de jeux;
- de faire des efforts pour sensibiliser les structures d'accueil pour enfants et les crèches privées, les jardiniers et les agriculteurs sur les effets négatifs et les dangers liés à l'utilisation de pesticides;
- décide d'augmenter la biodiversité sur les terrains autour des écoles et structures d'accueil en diminuant les pelouses en faveur de parcelles avec des fleurs indigènes, sources de nectar et de pollen pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Une telle mesure augmenterait aussi la valeur éducative et pédagogique des terrains autour des écoles et structures d'accueil.

<b>Point de l'ordre du jour 8-a</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue du Kiem à Capellen</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 26/08/2015 par le collège échevinal à l'occasion de travaux d'installation d'une borne escamotable électrique dans la rue du Kiem à Capellen et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables dans la rue du Kiem à Mamer à partir du lundi, le 31/08/2015 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux:

- La rue du Kiem est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la rue Henri Funck et la maison N°38 rue du Kiem.  
Cette prescription est indiquée par:
  1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue du Kiem aux jonctions de cette dernière avec la rue Henri Funck et à la hauteur de la maison N°38 rue du Kiem ;
  2. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Henri Funck à la jonction de cette dernière avec la rue du Kiem ;
  3. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du Kiem aux jonctions de cette dernière avec la rue de la Gare et la rte d'Arlon(N6).

Des près-signalements et des déviations sont mis en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 8-b</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue de la Libération à Mamer</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 31/08/2015 par le collège échevinal à l'occasion de travaux de pose de gaines et de raccordement des conduites d'eau au réseau d'eau potable dans le cadre de la réalisation du lotissement « Klunschenknupp » dans la rue de la Libération à Mamer et arrête :

(1)



Les prescriptions suivantes sont applicables dans la rue de la Libération à Mamer à partir du jeudi, le 03/09/2015 à 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux (durée +/- 2 semaines):

- Interdiction d'accès dans la rue de la Libération à la jonction de cette dernière avec la rue Pierre Krier Becker.  
 Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue de la Libération à la jonction de cette dernière avec la rue Pierre Krier Becker ;
  2. le signal E.13a « voie à sens unique » dans la rue de la Libération à la hauteur de la maison N°40b ;
  3. le signal E.13b « voie à sens unique » dans la rue de la Libération à la hauteur de la maison N°44 ;
  4. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Pierre Krier Becker à la jonction de cette dernière avec la rue de la Libération ;
  5. le signal C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » à la hauteur de la maison N°45 et 57 rue de la Libération.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 8-c</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans le chemin rural entre le Lycée Josy Barthel et le chemin rural « Schledgeweg » à Mamer</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 31/07/2015 par le collège échevinal à l'occasion de travaux de reconstruction du pont ferroviaire CFL sur le chemin rural dit « Schledgeweg » à Mamer et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables sur le chemin rural dit « Schledgeweg » à Mamer à partir du lundi, le 24/08/2015 à 08.00 heures pour une durée approximative d'une année (fin des travaux):

- L'accès au pont est interdit aux piétons à la hauteur du chantier.  
 Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « interdiction d'accès ».
- Le chemin rural entre l'Ecole Lycée Mamer et le chemin rural « Schledgeweg » est barrée à toute circulation, dans les deux sens, à la hauteur du chantier.  
 Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 8-d</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route de Holzem, la rue du Commerce et la rue de la Gare à Mamer</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 31/07/2015 par le collège échevinal à l'occasion de travaux de reconstruction du pont ferroviaire CFL dans la route de Holzem, la rue du Commerce et la rue de la Gare à Mamer et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables dans la route de Holzem à mamer à partir du lundi, le 24/08/2015 à 08.00 heures pour une durée approximative d'un an et demi (fin des travaux) :

- La circulation sur la route de Holzem et la rue du Commerce à la hauteur du chantier est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.  
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.  
En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- Le stationnement est interdit des deux côtés de la route de Holzem et Commerce à la hauteur du chantier.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Interdiction d'accès dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole.  
Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C.1a « accès interdit » dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole.
  2. le signal E.13a « voie à sens unique » dans la rue de la Gare à la jonction avec la rue du Commerce.
  3. les signaux C.11a et C.11b « interdiction de tourner » dans la rue de l'Ecole à la hauteur de la maison N°8 et dans la rue de la Gare à la hauteur de la maison N°23.
 Des près-signalements et des déviations sont mis en place.
- Le stationnement est interdit des deux côtés de la rue de l'Ecole entre les maisons N°9-15.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- Le stationnement est interdit du côté pair de la rue de la Gare à la hauteur de la maison N°21A (virage).  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 8-e</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans les rues François Trausch, J.-P. Wilhelm et Jean Schneider à Mamer</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 31/07/2015 par le collège échevinal à l'occasion de la mise en service du bâtiment Précoce II à Mamer à la rentrée 2015/2016 et relatif aux rues François Trausch, J.-P. Wilhelm et Jean Schneider à Mamer et arrête :

(1)

A l'occasion de la mise en service du bâtiment Précoce II à Mamer, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du vendredi, le 11/09/2015 à 08.00 heures jusqu'à l'approbation définitive de la modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant du 20/07/2015) :

- Un passage pour piétons est mis en place dans la rue Jean Schneider à l'intersection avec la rue François Trausch.  
Cette prescription est indiquée par le signal E, 11a « PASSAGE POUR PIETONS ».
- Un passage pour piétons est mis en place dans la rue François Trausch à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Wilhelm.  
Cette prescription est indiquée par le signal E, 11a « PASSAGE POUR PIETONS ».
- Un passage pour piétons est mis en place dans la rue François Trausch à la hauteur du bâtiment Précoce II.  
Cette prescription est indiquée par le signal E, 11a « PASSAGE POUR PIETONS ».
- Un passage pour piétons est mis en place dans la rue du Jean-Pierre Wilhelm à l'intersection avec la rue François Trausch.  
Cette prescription est indiquée par le signal E, 11a « PASSAGE POUR PIETONS ».
- Le stationnement est interdit certains jours sur la bande de stationnement devant le bâtiment Précoce II sur 60m (jours ouvrables, lundi au vendredi, 07.00h à 19h00h Kiss & Go max 5min.).  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- Le stationnement est interdit certains jours sur la bande de stationnement vis-à-vis du bâtiment Précoce II sur 25m (jours ouvrables, lundi au vendredi, 07.00h à 19h00h Kiss & Go max 5min.). Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 8-f</b>	<b>Circulation - modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008</b>
---	--


Le conseil communal, unanimement

décide de modifier le règlement de circulation communal comme suit :

**VOIR PAGE SUIVANTE**



**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean Schneider à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue François Trausch	

**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue François Trausch à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Wilhelm 1x - à la hauteur du bâtiment Précoce II	
4/2/4	stationnement interdit certains jours	- Sur la bande de stationnement devant le bâtiment Précoce II sur 60m (jours ouvrables, lundi au vendredi, 07.00 à 19.00h Kiss & Go max. 5 min) - Sur la bande de stationnement vis-à-vis du bâtiment Précoce II sur 25m (jours ouvrables, lundi au vendredi, 07.00 à 19.00h Kiss & Go max. 5 min)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue François Trausch à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Wilhelm 2x	

**Art. 3.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre Wilhelm à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue François Trausch	

**Art. 4.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

<b>Point de l'ordre du jour 8-g</b>	<b>Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans le Parc d'Activités Capellen.</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 30/09/2015 par le collège échevinal à l'occasion de travaux de voirie à la hauteur du projet St Georges au Parc d'Activités à Capellen et arrête :

(1)

Pendant les travaux de voirie à la hauteur du projet St Georges au Parc d'Activités à Capellen, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du jeudi, le 08/10/2015 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux (durée +/- 5 semaines):

- Interdiction d'accès dans le Parc d'Activités Capellen, tronçon entre le premier giratoire (côté sud) et la route de Koerich.  
Cette prescription est indiquée par :
  1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » à la hauteur du premier giratoire (côté sud) aux jonctions de cette dernière avec la rue de l'Ecole et la route de Capellen ;
  2. le signal E.13a « voie à sens unique » dans le PAC à la jonction de ce dernier avec la route de Koerich;
  3. le signal E.13b « voie à sens unique » dans le PAC à la jonction de ce dernier avec la route de Koerich;

Des déviations et des pré-signallements sont mis en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour 9</b>	<b>Avis sur le projet de plan de gestion et le projet de programme de mesures pour les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse (parties luxembourgeoises)</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

- constate que le deuxième plan de gestion est un très bon document, complet, clair et compréhensible ;
- conforte les avis du SICONA et de la Chambre d'Agriculture;
- avise favorablement le projet de plan de gestion et le projet de programme de mesures pour les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse (parties luxembourgeoises) dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la commune de Mamer à l'exception de la mesure «Behebung Sohlbeeinträchtigung Mamer – In den Wuesen » située à cheval sur les territoires des communes de Mamer et Bertrange et pour laquelle il y a lieu de trouver une autre solution en étroite collaboration avec le syndicat communal SIDERO.

Monsieur le conseiller communal Romain Rosenfeld quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour 10</b>	<b>Règlement portant fixation des conditions d'utilisation des tentes de festivités communales – décision sur la mise à disposition gratuite</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement décide :

de modifier le point (1) et (5) du règlement du 12/03/2012 portant fixation des conditions d'utilisation des tentes de festivités communales comme suit :

(1)

Les tentes de festivités et leur équipement sont mis par la commune à la disposition exclusive des associations locales pour des manifestations organisées sur le territoire de la commune de Mamer. Dans la suite la commune est dénommée « le propriétaire », les associations « le locataire », ainsi que les tentes de festivités et l'équipement accessoire « le matériel ».

La mise à disposition doit faire l'objet d'un contrat de location. La location des tentes ainsi que le transport de celles-ci sont gratuits. Une caution au montant de 100,00 € par tente est due. Le contrat de location est considéré comme nul et non avenue si le paiement de la caution n'est pas intervenu l'avant-dernier jour ouvrable avant la manifestation.

(5)

L'enlèvement et le retour du matériel loué se fait en principe par le locataire. A la demande du locataire, le transport du matériel peut être effectué par le propriétaire.

<b>Point de l'ordre du jour 11</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>
--	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

<b>Point de l'ordre du jour 12-a</b>	<b>Affaires de personnel - création d'un poste d'ingénieur technicien</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement

décide la création d'un poste d'ingénieur technicien pour le service d'urbanisme de la commune de Mamer.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos de la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 12-a</b>	<b>Affaires de personnel - démission d'une fonctionnaire dans l'enseignement fondamental</b>
--	--

Séance à huis clos.